



26^e édition - 2 et 3 juin 2018 - Circuit de Dijon-Prenois

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX DÉMONSTRATIONS SUR LA PISTE

(Date limite d'inscription le 16/03/2018)

✓ **MOTO INSCRITE** (une seule moto par imprimé)

Marque Type

Année Cylindrée Immatriculation

Modèle course Modèle série Side-car

✓ **PILOTE** (si différent du propriétaire)

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

Code Postal Ville Tél.

E-mail

Permis de conduire cat. n° Délivré le Par

PASSAGER (pour les side-cars uniquement)

Nom Prénom Date de naissance (18 ans minimum)

✓ **PROPRIÉTAIRE DE LA MOTO INSCRITE**

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

Code Postal Ville Tél.

E-mail

Permis de conduire cat. n° Délivré le Par

- ATTENTION :**
- Un seul pilote par moto inscrite
 - Passager de side-car : 18 ans minimum

✓ **LAISSEZ-PASSER ET BILLETS D'ENTRÉE**

Par pilote inscrit, je recevrai, 1 laissez-passer véhicule et 2 laissez-passer individu (3 pour les side-cars). La multiplication des engagements ne donne pas droit à d'accréditations supplémentaires.

Je souhaite commander.....laissez-passer 3 jours à **30 €** soit €

(cette accréditation ne permet pas d'accéder avec son véhicule)

Par ailleurs, je souhaite commander billets d'entrée à **22 €** au lieu de 25 € soit €

(valable uniquement samedi et dimanche, tarif préférentiel)

Suite au verso ➡

Tout conducteur d'une moto 125 cm³, déclare être en règle avec les formalités relatives à la réglementation en vigueur.

ART. 10 - TENUE. Les participants aux démonstrations et parades sont tenus de porter un casque homologué, des gants de bonne qualité, des bottes ou grosses chaussures de cuir montantes ainsi qu'une tenue vestimentaire offrant une bonne protection en cas de chute. Une tenue de cuir complète (combinaison ou pantalon plus blouson) sera exigée pour les catégories les plus rapides. Tout participant dont la tenue sera jugée insuffisante se verra refuser l'entrée en piste.

ART. 11 - ATTITUDE EN PISTE. Lors des démonstrations, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les pilotes doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du circuit, respecter les autres participants, les distances de freinage, les trajectoires et la signalisation présentée par le personnel de piste. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, pour toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

ART. 12 - ACCÈS À LA PISTE. Les motos entrent en piste par catégorie, à l'appel de l'organisateur, après passage obligatoire en pré-grille. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et d'une façon générale aux spectateurs, aux enfants, aux chiens, et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisation.

ART. 13 - PASSAGER. Seuls les side-cars peuvent embarquer un passager, dans le panier, soumis aux mêmes impératifs vestimentaires que le pilote. Tout passager est formellement interdit sur une moto solo. Les passagers de side-cars doivent être majeurs.

ART. 14 - CATÉGORIES ANNULÉES. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou des catégories devaient être annulées, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

ART. 15 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS. La responsabilité de l'organisateur se limite à celle d'une mise à disposition des infrastructures du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit. L'organisateur a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des participants en cas de manquement constaté dans le cadre de l'organisation de la manifestation (en vertu du décret n°2006-554 du 16 mai 2006). L'assurance du participant garanti la responsabilité civile personnelle en tant que concurrent sur circuit y compris les dommages causés par leur véhicule à d'autres participants, et des dommages causés au circuit et aux installations du circuit.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute intentionnelle ou dolosive d'un concurrent ou pour tout dommage causé entre concurrents en dehors du circuit ou entre un concurrent et un tiers étranger à la manifestation. Leur responsabilité du fait de l'usage de véhicules vis-à-vis des tiers en dehors du circuit est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. Chaque participant a le devoir de vérifier auprès de son assureur la portée exacte des garanties souscrites. L'organisateur a également souscrit une assurance garantissant les dommages corporels (décès, invalidité, frais de santé) subis par les concurrents pendant la durée de la manifestation et sur le site de celle-ci exclusivement. Les conditions du contrat sont disponibles auprès des organisateurs.

ART. 16 - ASSURANCE DES EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'organisateur a contracté une assurance garantissant la responsabilité civile des exposants à l'égard des tiers y compris les visiteurs pendant la durée de la manifestation y compris le montage et démontage et sur le site de celle-ci exclusivement. Les exposants (clubs, annonceurs, professionnels...) font leur affaire personnelle de leurs biens propres, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être recherchée à ce titre. L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les pertes, vols et dégradations de leurs biens propres.

ART. 17 - ESPACES EXPOSANTS. Un village de tentes et une bourse d'échanges sont ouverts, moyennant inscription préalable, nominative et incessible. Les exposants fourniront à l'organisateur tous documents d'identité qui leur seront demandés et respecteront les directives d'installation. L'organisateur pourra refuser dans les espaces exposants toute personne ou activité ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou ne s'étant pas inscrite à l'avance. Il est interdit aux exposants de céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

ART. 18 - INSCRIPTION EXPOSANTS. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription au village ou à la bourse d'échanges doit être intégralement complétée, accompagnée des pièces demandées et des frais d'engagement. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. L'organisateur notifiera en temps utile la validation de la demande d'inscription. Les inscriptions sont fermes et non remboursables, même en cas de désistement du participant.

ART. 19 - RESPONSABILITÉ EXPOSANTS ET PRESTATAIRES. L'exposant ou le prestataire reconnaît que sa participation aux Coupes Moto Légende est susceptible de porter atteinte à l'image de cette manifestation et de ses organisateurs en cas d'exécution défectueuse des obligations qu'il contracte à l'égard du public à l'occasion de son activité. Il s'engage en conséquence à respecter scrupuleusement l'ensemble de la réglementation propre à son activité et à garantir intégralement les organisateurs de toutes éventuelles conséquences dans l'hypothèse où leur responsabilité serait directement recherchée par un tiers du fait d'un manquement quelconque de l'exposant. En outre, les exposants commercialisant des pièces détachées susceptibles de présenter un danger en cas de chute ou encore de les occasionner, s'engagent en particulier à les disposer à une distance suffisante des allées afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Il est par ailleurs rappelé qu'il est fait une interdiction absolue pour les exposants de faire pénétrer dans l'enceinte des produits inflammables ou explosifs, sauf le carburant contenu dans le réservoir des véhicules participant à la manifestation, ou tous autres produits dangereux et notamment ceux contenant de l'amiante qui ne pourront en aucun cas être proposés à la vente. Les exposants sont tenus de tenir leur stand jusqu'à la fin de la manifestation.

ART. 20 - ESPACE CLUBS. Un espace spécial est consacré aux clubs. Moyennant inscription, l'organisateur leur réserve, dans la mesure du possible, une surface correspondant au nombre de motos qu'ils feront participer, en leur donnant la possibilité de commander des billets à tarif réduit. La visite des stands est libre et ouverte à tous les visiteurs qui en manifestent le désir, sans restriction. Toute opération commerciale, de relations publiques, ou qui ne correspond pas à l'esprit associatif, est interdite dans cet espace, l'organisateur pouvant refuser toute inscription ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, ou à l'époque des motos admises. L'organisation de concerts nocturnes n'est pas autorisée, non plus que la vente de nourriture ou boissons et l'utilisation d'un traiteur autre que celui de l'organisation.

ART. 21 - MATÉRIEL CONFIE. Toute dégradation ou disparition du matériel loué ou confié aux participants, exposants ou clubs, leur sera facturée.

ART. 22 - PHOTOS ET TOURNAGES. Toute opération de prises de vue, statiques ou animées, destinées à une exploitation commerciale, est soumise à l'autorisation expresse de l'organisateur. Par ailleurs les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photo ou film par l'organisateur ou toute organisation mandatée par lui, et que ces images soient utilisées librement à des fins promotionnelles ou publicitaires.

ART. 23 - PARKINGS/CIRCULATION/FEUX. Les visiteurs, participants, exposants et prestataires se conformeront à la signalisation mise en place. Les déplacements à l'intérieur de l'infrastructure doivent s'effectuer à allure ralentie, en respectant le plan de circulation et d'attribution des parkings. Tout pilote non casqué ou jugé imprudent sera prié de rejoindre la sortie. La circulation de "mini-motos" pilotées par des enfants est strictement interdite et mènera à la confiscation desdites motos, sans préjudice de la responsabilité des parents qui se trouveraient ipso facto pleinement engagée en cas d'accident. Feux de camp et toute flamme vive sont interdits.

ART. 24 - DOMMAGES/VOLS. La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés, ou à tout autre élément exposé, dans le cadre de la manifestation, depuis son installation jusqu'à son terme.

ART. 25 - PUBLICITÉ. Les organisateurs peuvent prendre tout accord avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils le jugent bon, y compris sur une plaque fixée sur les machines participantes, ou sur un dossard porté par les pilotes, lesquels accepteront ces mesures. Est interdite toute publicité apparaissant sur les motos ou les pilotes et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

ART. 26 - OBJETS, PROSPECTUS. Les objets de toute nature, de même que les brochures, prospectus, catalogues, etc, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

ART. 27 - ANNULATION. Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

ART. 28 - RÈGLEMENT. Cette manifestation se déroule de façon amicale, et les participants sont invités à en respecter l'ambiance conviviale. Du fait de sa présence, chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les directives écrites ou orales données par les organisateurs avant et pendant la manifestation.

26-01-2018

Propriétaire et pilote de la moto ont pris connaissance du règlement des Coupes Moto Légende qu'ils acceptent sans réserve. Ils s'engagent notamment à respecter les dispositions relatives au déroulement des démonstrations et au comportement sur la piste. Ils veilleront tout particulièrement au bon état de la moto et au bon fonctionnement des organes de sécurité. Le pilote s'engage à porter une tenue adéquate (dont un casque homologué) capable de garantir sa protection optimale en cas de chute.

Le à Signature du propriétaire :

Signature du pilote et du représentant légal éventuellement :

**A retourner complété et signé, accompagné des pièces demandées
à COUPES MOTO LÉGENDE - Démonstrations - BP 40419 - 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX**

Conformément à la loi informatique et libertés, du 06/01/78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en nous écrivant.